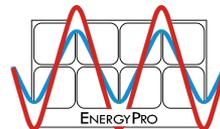


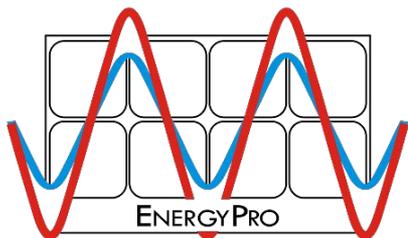


# GRAND Circuit

NOS COMMUNAUTÉS AMÉLIORENT LA VILLE

## Décret Tertiaire - Dispositif ECO ENERGIE TERTIAIRE





**Bureau d'Études Techniques** spécialisé en ingénierie thermique et fluides (CVC, PLB, ELECTRICITÉ CFO - Cfa, SSI).

Energypro est engagé dans la mise en place de **projets énergétiques conventionnels et renouvelables.**

*Indépendant de tout fournisseur d'énergie.*

**2 agences** : LILLE (FR) et BUCAREST (RO)

Site internet : [www.energypro.fr](http://www.energypro.fr)

Suivez nous sur LinkedIn



# Définition

Qu'est qu'un décret ?

Les décrets sont des **actes réglementaires** pris par le **pouvoir exécutif**.

Qu'est qu'un bâtiment tertiaire ?

Un bâtiment tertiaire est un **bâtiment exerçant une activité tertiaire** comme par exemple :

- Commerces,
- Tourisme,
- Immobilier,
- Bureaux,
- Santé,
- Enseignement,
- Logistique,
- etc.



# Décret Tertiaire

- LE DÉCRET N°2019-771 DATANT DU 23 JUILLET 2019 RENTRÉE EN VIGUEUR LE **1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019** AUSSI APPELÉ DÉCRET DE RÉNOVATION TERTIAIRE PLUS CONNUIS SOUS LE NOM DÉCRET TERTIAIRE.
- **OBJECTIFS** : ACCÉLÉRER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES DES PARCS TERTIAIRES



# Les concernés

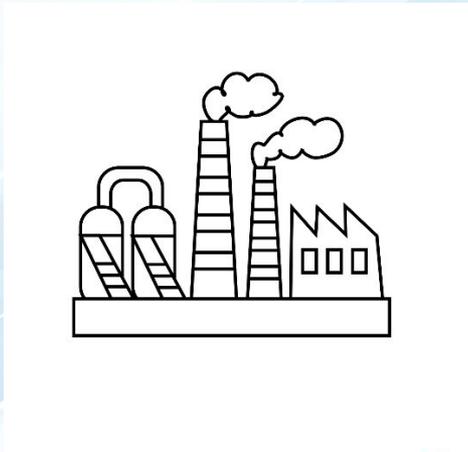
Le décret cumule la surface plancher des étages et des parties de bâtiment.



## BÂTIMENT TERTIAIRE

Surface de plancher  
supérieure à 1000 m<sup>2</sup>\*

\* Bâtiment à usage mixte ou ensemble de bâtiments



## LES INDUSTRIELS

Si la surface plancher cumulé par  
partie de bâtiment à usage  
tertiaire présents sur site dépasse  
les 1000 m<sup>2</sup>



# Les exemptions



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BÂTIMENTS À DES FINS  
DE DÉFENSE**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

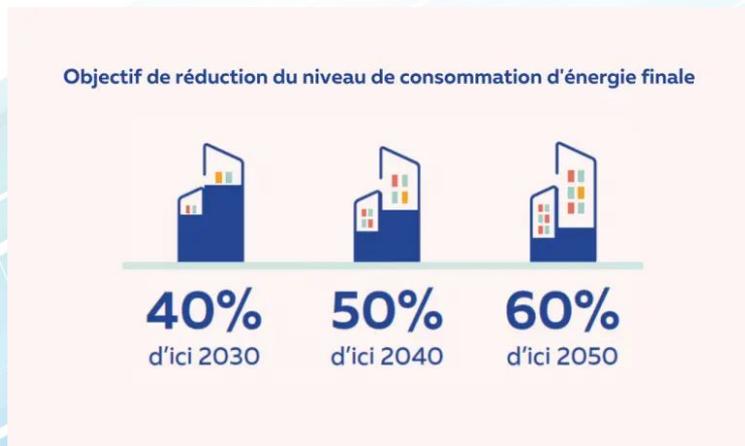
**BÂTIMENTS À DES FINS  
DE SÉCURITÉ CIVILE OU  
DE SÛRETÉ INTÉRIEURE**



**BÂTIMENTS DE CULTE**

- Les bâtiments provisoires : chapiteau de stockage, tente de stockage , hangar en PVC,...
- Les bâtiments précaires : construction non conforme aux règles de l'urbanisme à durée limitée.
- Locaux totalement désaffectés.

Réduction des consommations Énergétiques et de l'empreinte Carbonne :



Démarche engagée : **Identifier les éléments de son patrimoine** concernés et **définir une année de référence** entre 2010 et 2019 afin de s'enregistrer sur la **plateforme dédiée de la transition énergétique**.

**Possibilité de mutualiser les résultats à l'échelle d'un parc immobilier.**



# Modulation

La modulation des objectifs est mise en œuvre sur la base d'une argumentation technique et financière réalisée par des spécialistes (BET, ARCHITECTE).



**CHANGEMENT D'ÉNERGIE** AUGMENTANT L'ÉMISSION  
DE GAZ À EFFET DE SERRE

**DIFFICULTÉS ARCHITECTURALES** - PATRIMOINE CLASSÉ



**RETOURS SUR INVESTISSEMENTS  
DISPROPORTIONNÉS DÉDUCTION FAITES DES  
AIDES PERCEPTIBLES EXEMPLE :**

**+ DE 30 ANS POUR L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT**

**+ DE 15 ANS POUR LE RENOUELEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS**

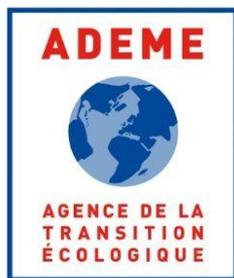
**+ DE 6 ANS POUR LA GESTION ET  
OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS**



Les BET réalisant des audits énergétiques doivent être certifiés par l'OPQIBI ou le LNE.

Les prestataires externes devront quant à eux être certifiés/formés :

- À l'OPQIBI 1905 pour les audits énergétiques de bâtiments tertiaires
- À l'OPQIBI 1717 pour les audits énergétiques industriels
- À l'OPQIBI 0607 pour les audits énergétiques concernant les activités de transport marchand/personnes



- La création du **compte en ligne**, de la structure juridique assujettie et des établissements associés
- La **définition des EFA** (entités fonctionnelles assujetties)
- La **déclaration des consommations et des surfaces** de chaque EFA



## OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



# Qui déclare

- **PROPRIÉTAIRES ET PRENEURS À BAIL** SONT RESPONSABLES OU CORESPONSABLES DES ACTIONS À MENER AFIN DE RESPECTER LES OBLIGATIONS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
- OBLIGATION DU **MAÎTRE D'OUVRAGE** : DÉCLARATION DES DONNÉES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE
- **ATTESTATION** ECO ENERGIE TERTIAIRE



# Planning de déploiement

## Planning de déploiement prévisionnel de l'application

- Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel)
- Import des données de consommation via les GRD

31 Décembre 2021

01 Avril 2022

01 Juillet 2022

30 Septembre 2022

01 Janvier 2023

- Génération de l'attestation annuelle
- Contrôles (pour les agents de l'Etat)

- Interfaçage automatique avec des logiciels tiers de type « Energy Management »
- Restitution / Benchmark

- Saisie des données de référence
- Calcul des objectifs

Date limite pour effectuer les déclarations suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données de référence



# Les risques encourus en cas de non respect

- SI LES DONNÉES NE SONT PAS TRANSMISES ET QUE LE PLAN D'ACTION APRÈS MISE EN DEMEURE N'EST PAS PARTAGÉ AU PRÉFET, UNE **AMENDE ADMINISTRATIVE** DE 1 500€ D'AMENDE A **7500€ MAXIMUM** PEUT ÊTRE ENCOURUE.
- MISE EN DEMEURE DU PRÉFET POUR UNE MISE EN CONFORMITÉ DANS LES 3 MOIS SI LES DONNÉES NE SONT PAS PARTAGÉES.
- LA LISTE DES PERSONNES NE RESPECTANT PAS CE DÉCRET SERA PUBLIÉE SUR UN SITE DÉDIÉ (OPERAT) ACCESSIBLE PUBLIQUEMENT « NAME & SHAME ».



# Système de financement

- CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ( CEE ) ALLANT DE 1000€ À 18000€
- **CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE** DE 100 JUSQU'À 300 €/M<sup>2</sup>
- AIDE DU CRE AU DÉPLOIEMENT D'**ÉNERGIES RENOUVELABLES** DE 12,5€/M<sup>2</sup> À 37,5 €/M<sup>2</sup>
- AIDES RÉGIONALES / NATIONALES DE 80% DE DÉPENSE ÉLIGIBLE JUSQU'À 200€/M<sup>2</sup>

## SELON LES RÉGIONS

- **ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO** ( ECO-PTZ ) DE 7000 À 30 000 €
- PAR DES TIERS ( REMBOURSEMENT VIA LES ÉCONOMIES ) JUSQU'À 75 000 € SELON LES RÉGIONS
- **AIDE DE L'ADEME** JUSQU'À 5000 € POUR LE PRÉ-DIAGNOSTIC, 50 000 € POUR LE DIAGNOSTIC ET 100 000 € POUR L'ÉTUDE DE PROJET.



# Les bénéfices

- FACTURE ÉNERGÉTIQUE RÉDUITE
- **DIMINUTION DE LA POLLUTION ET DONC L'EMPREINTE CARBONE**
- SUIVI AUTOMATIQUE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE
- **IMAGE DE L'ENTREPRISE ET L'ENGAGEMENT ÉCOLOGIQUE DES COLLABORATEURS**

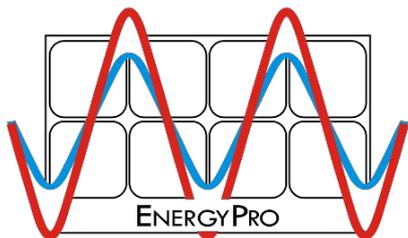


# Actions possibles

	TRI < 4 ans	4 ans < TRI < 15 ans	15 ans > TRI
<b>Actions de pilotage de gestion énergétique</b>	Sensibilisation des occupants Ajustement des consignes T°C Pilotage énergétique Optimisation des scénarios occupation/inoccupation Plage neutre +0°C	GTB classe A conforme décret BACS Système de télérelève avec compteurs communicants Plateforme gestion énergétique	
<b>Actions sur les équipements</b>	Régulation des circuits chauffage/clime Calorifuge des réseaux EC/EG/ECS Equilibrage des réseaux Détection de présence	Relamping LED Caisson de récupération d'énergie sur CTA ou chaudières Variateur de vitesse sur les pompes EC/EG Changement de technologie de chauffage ou mix énergétique	
<b>Intégration des ENR</b>		Chauffe eau thermodynamique Pompe à chaleur AIR/AIR ou AIR/EAU Biomasse Réseaux urbains 50% ENR	Panneaux solaires photovoltaïques Panneaux solaires thermiques Eolien Pompe à chaleur géothermique
<b>Actions sur le bâti</b>	Gestion manuelle des protections solaires Campagne de réfection des joints Réglage des ouvrants Test de perméabilité à l'air Etudes de rénovation énergétiques	Isolation des toitures/combles Isolation des planchers Protections solaires ou films solaires	Isolation thermique de l'enveloppe ITE / Murs rideaux / VEC Remplacement des menuiseries Toitures végétalisées



# Contacter l'entreprise ENERGYPRO



**Andra GHETAU**

*Gérant ENERGYPRO*

*Ingénieur Sénior spécialisé efficacité énergétique*

**Numéro de téléphone : 03 20 52 52 38 / 06 77 55 19 52**

**Adresse mail : [andra.ghetau@energypro.fr](mailto:andra.ghetau@energypro.fr)**

